

ORIENTATION DES ETUDES DIFFUSION ETUDES DEFINITION ET APPLICATION

Page 1/4

Sans restriction d'utilisation

SOMMAIRE

1. OBJET ET DOMMAINE D'APPLICATION	1
2. TERMINOLOGIE	1
3. DÉFINITION ET BUT	2
4. EMISSION	2
5. CONTENU DE LA DFE	2
6. DIFFUSION, REPROGRAPHIE ET ROUTAGE	3
7. VALIDITÉ	3
8. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	4
8.1. HISTORIQUE	4
8.2. DOCUMENTS CITÉS	4
8.3. EQUIVALENT À :	4
8.4. CONFORME À :	4
8.5. MOTS CLEFS	4

1.OBJET ET DOMMAINE D'APPLICATION

La présente norme fixe les règles communes aux entités de conception produit process du Groupe PSA pour la définition, le contenu et la diffusion de la Diffusion Etudes (DFE).

Cette norme est applicable à l'ensemble des activités automobiles du Groupe.

Les règles d'établissement de la page de garde DFE font l'objet de la norme A12 3230.

2.TERMINOLOGIE

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont décrits dans la norme de gestion A10 1100 :

- COMPOSITION VEHICULE (CPV)
- COMPOSITION ORGANE (CPO)
- DIFFUSION ETUDES (DFE)
- ECHEANCIER DETAILLE DES ETUDES (EDE)
- MICROCARTE
- NOMENCLATURE
- OBJET EDE
- OFFICIALISATION
- PIECE
- PLAN
- PROTOTYPE

DEFINITION ET APPLICATION DFE	A12 3220	2/4
-------------------------------	----------	-----

- Signification des sigles utilisés :
- ADDOC = Aide à la Diffusion de la DOcumentation
- DEP = Dossier Evolution Produit / Process
- DTAT = Direction des Techniques et AchaTs
- ZTC = Zone de Travail en Commun
- ZVS = Zone de Vie Série

3.DEFINITION ET BUT

La DFE est la diffusion par un métier concepteur DTAT (ZTC ou ZVS), de documents techniques (plans, nomenclatures ou autres) donnant une définition non officialisée.

Cette dernière, en principe dans le cadre d'un lancement nouveau, a pour buts notamment :

- de donner des informations permettant de commander des pièces prototypes,
- de prévoir des répartitions de fabrication,
- de demander des chiffrages,
- de recueillir des avis techniques,
- d'effectuer des études d'outillage.

4.EMISSION

L'émission d'une DFE est conditionnée par :

- la création d'un ou plusieurs objet(s) EDE (voir norme A10 7220),
- la création d'un DEP (voir norme A13 5720).

Elle est émise :

- soit sur initiative propre de l'entité produit ou process de la DTAT,
- soit suivant un planning établi à partir de l'analyse de la ComPosition Véhicule (CPV) ou de la CPO (ComPosition Organe) par l'organisme de planification des études,
- soit à la demande d'un industrialisateur.

5.CONTENU DE LA DFE

La DFE peut comprendre :

- une page de garde donnant les informations nécessaires à une bonne utilisation technique et administrative de la DFE,
- tous les plans des pièces nouvelles et des évolutions éventuelles de pièces,
- les nomenclatures existantes,
- la liste des plans et autres documents appropriés.

Nota :

La DFE peut comporter en outre une diffusion prototype ; dans ce cas, la référence du programme ou de la commande prototype est rappelée sur la page de garde de la DFE et, s'il y a lieu, la référence de la DFE est rappelée sur la commande prototype.